



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Séjour à Briançon du 24 au 30 juillet 2023 pour les enfants de 6-11 ans des accueils de loisirs Jacques Prévert et Germaine Tillion

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

VU le devis émis par l'association ARCHIPEL sise La Rura à BRIANÇON (05100) pour l'accueil d'enfants âgés de 6 à 11 ans pour le mois de juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la découverte de nouveaux paysages et habitats à destination de tous les jeunes de la Ville de Chennevières-sur-Marne âgés de 6 à 11 ans et tout particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Ville de Chennevières-sur-Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de réservation n°4853/6742 avec l'association ARCHIPEL sise La Rura à BRIANÇON (05100) représentée par Jean-Marc FIALON, Directeur.

ARTICLE 2 : Signe ledit contrat relatif à la mise en place de ce séjour à destination des enfants Canavérois âgés de 6 à 11 ans et plus particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Dit qu'un séjour de 7 jours et 6 nuits se déroulera du 24 au 30 juillet 2023 pour 24 enfants, et 2 adultes au Centre d'Altitude sis 2, rue Marius Chancel à BRIANÇON (05100).

ARTICLE 4 : Dit que ce séjour comprend la pension complète avec visites du patrimoine local ainsi que des sorties sportives.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense de ce séjour s'élevant à 8 972,10 € est prévue au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 20 avril 2023

Le Maire,

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 13 avril 2023.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

Entre les soussignés, d'une part :
L'Association Archipel Accueil International
 dont le siège social est situé à Briançon

Et d'autre part, le contractant :
ACCUEIL DE LOISIRS CHENNEVIERES
 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

représentée par Jean-Marc FIALON, Directeur

Représenté(e) par
 (à compléter par le contractant)

Il est convenu ce qui suit :

Ce contrat a pour objet la réservation d'un séjour du 24/07/2023 au 30/07/2023 dans l'hébergement suivant :
LE CENTRE D'ALTITUDE - 2 rue Marius Chancel - 05100 BRIANCON

Les chambres sont disponibles à partir de 17h le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 10h le jour du départ.

Hébergement en Pension complète (du diner du jour d'arrivée au gouter du jour de départ). Gratuité contractuelle : 1 pour 25 payants.
 Chambres de 2 à 6 lits avec salle de bain ou blocs sanitaires à proximité (sup. chambre individuelle 18€/nuit).
 Literie complète fournie, lits non faits à l'arrivée. Linge de toilette non fourni (5€/kit).

DETAIL DES PRESTATIONS

Libellé produit	Nbre	Durée	Qté	Prix unitaire	Montant TTC
Pension complète de 6 ans à 11 ans du 24/07/2023 au 30/07/2023	24	6	144	43,35 €	6 242,40 €
Pension complète Plus de 18 ans du 24/07/2023 au 30/07/2023	2	6	12	43,35 €	520,20 €
(Plus 1 gratuité)					
Adhésion Groupe du 24/07/2023			1	40,00 €	40,00 €
Visite guidée Mines d'Argent du 24/07/2023			24	12,00 €	288,00 €
Visite guidée Cité Vauban du 24/07/2023			1	110,00 €	110,00 €
BE randonnée 1/2 journée (12 enfants max/BE) du 24/07/2023			2	155,00 €	310,00 €
BE escalade 1/2 journée (12 enfants max/BE) du 24/07/2023			2	180,00 €	360,00 €
Entrée parc aquatique du 24/07/2023			27	7,50 €	202,50 €
Entrée parc accrobranche du 24/07/2023			27	20,00 €	540,00 €
Taxe de Séjour Briançon du 24/07/2023			12	0,75 €	9,00 €
Transport AR Mines d'Argent du 24/07/2023			1	350,00 €	350,00 €

Total Séjour : 8 972,10 €

Le contractant s'engage à respecter l'échéancier suivant :

A payer avant le 24 juillet 2023 **8 972,10 €**

Total Reste à payer : 8 972,10 €

En cas de non-respect des échéances de règlement, L'Association ARCHIPEL ACCUEIL INTERNATIONAL pourra disposer de sa prestation comme elle l'entend et est déchargée de tout engagement envers le contractant ; les acomptes déjà versés lui restent acquis. Le contractant sera tenu de lui verser tout dédit prévu au contrat.

MODALITES DE RESERVATION ET DE REGLEMENT

Le contractant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réservation et de vente en annexe et s'engage à nous retourner le présent contrat signé avant le 17 janvier 2023 accompagné du montant de l'acompte demandé. Passé cette date, le vendeur se garde le droit d'annuler la réservation. Toute surcharge ou rature annule le présent contrat.

Le contractant peut souscrire une assurance annulation de séjour et/ou une assurance interruption de séjour auprès de la compagnie d'assurance de son choix. On ne peut pas présumer des clauses de son contrat.

Extrait des conditions particulières et générales de vente

(Extrait : article 6-3) :

Toute annulation, quel qu'en soit le motif doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraîne dans tous les cas une retenue suivant le calendrier suivant :

A) jusqu'à 60 jours avant le début du séjour, les acomptes versés seront retenus, à défaut de versement, 30% du montant total de la prestation reste due.

B) de 59 jours à 30 jours avant le début du séjour, l'acheteur, paiera un dédit équivalent à 50 % prix du séjour.

C) moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du séjour reste due.

(Extrait : article 6-2) :

Un désistement partiel annoncé par écrit à plus de 30 jours du début du séjour, dans la limite de 10% (arrondi au nombre entier le plus proche) de l'effectif mentionné au contrat fera l'objet d'un réajustement du prix global du séjour par rapport au nouvel effectif sans frais.

Pour tout désistement au-delà de la limite des 10% de réduction de l'effectif contractuel, des retenues seront appliquées sous forme de frais d'annulation et à la personne manquante.

(Extrait : article 7) :

Le contractant peut souscrire auprès de nos services une garantie Réduction d'effectif.

Son montant forfaitaire est calculé sur la base de 2.5% du prix de l'ensemble des prestations individuelles (facturées à la personne) composant l'ensemble du séjour.

Les prestations appliquées forfaitairement à l'ensemble du groupe (transport en autocar ; engagement d'un prestataire à la journée...) ne seront pas prises en compte dans ce calcul et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement à la personne en cas de réduction d'effectif.

(Extrait : article 8) :

En cas d'interruption de séjour par l'acheteur ou ses bénéficiaires, aucun remboursement ne sera effectué par le vendeur.

GARANTIE REDUCTION D'EFFECTIF

Je souhaite souscrire une garantie réduction d'effectif : 2,5% en sus du prix du séjour soit 240,37 €.

Je dispose d'un délais de 14 jours de rétractation, cachet de la poste faisant foi, si je suis déjà couvert par ailleurs

OUI

NON

Signature :

La signature de ce contrat vaut acceptation des conditions particulières et générales de vente.

Pour ACCUEIL DE LOISIRS CHENNEVIERES
Inscrire 'Lu et approuvé' (cachet de l'organisme)

Le / /

Nom du signataire :

Pour L'Association ARCHIPEL
BRIANCON, le 6 février 2023
Jean-Marc FIALON, Directeur